

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 21 MARS 2013

Convocation du 14 mars 2013

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, GANTNER Jean-Marc, JUNG François, GUERRIER Catherine, LEHNHARD Gérard.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, DENNI Fabienne (a donné procuration à CRIQUI Marc)

Mr KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Budget primitif 2013 du service annexe de l'Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget du service assainissement pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget du service "assainissement " s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à 95.993 euros et en dépenses et recettes d'exploitation à 251.170 euros.

2. Budget primitif 2013 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget principal s'élevant en dépenses et recettes de fonctionnement à 538.704 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 457.300 euros.

3. Travaux : réalisation du trottoir le long RD25 à la sortie du village vers Ringeldorf.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser le trottoir le long de la RD25 en sortant de la commune vers Ringeldorf.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mr Marc CRIQUI n'ayant pas pris part au vote),

- Décide de retenir l'entreprise S.E. Wicker pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 8.943,50 € HT, soit 10.696,43 € TTC et le plan de financement suivant :
 - Fonds propres,
 - Aide du Conseil Général
 - Récupération de la TVA
- Décide de réaliser des travaux de prolongation de la gaine d'éclairage public et de retenir l'entreprise SE Wicker pour un montant de 620 €, soit 741,52 € TTC et le plan de financement suivant :
 - Fonds propres,
 - Aide du Conseil Général
 - Récupération de la TVA

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs et ces travaux et à leur paiement.

Les fonds nécessaires sont prévus aux articles 2151 et 2152 et les recettes à l'article 1323 du budget principal 2013.

4. Eglise : remplacement des escaliers et des plates-formes du clocher.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté avancée des escaliers qui mènent au clocher de l'église ainsi que des plates-formes du clocher.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide le remplacement de ces escaliers et des plates-formes et retient l'offre de la menuiserie Maurice :
 - Pour les escaliers en sapin, un montant de 11.850 € HT, soit 14.172,60 € TTC.
 - Pour les plates-formes (planchers), un montant de 1.973 € HT, soit 2.359,71 € TTC.
- Retient le plan de financement comme suit :
 - autofinancement
 - participation du Conseil de Fabrique
 - subvention du Département
 - récupération de la TVA
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2013 à l'article 21318 et les recettes aux articles 1323 et 1328.

5. Eglise : restauration d'un vitrail.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vitrail de l'église menace de tomber et que des dispositions doivent être prises pour assurer la sécurité des lieux.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la restauration de ce vitrail et retient l'entreprise Vitrail d'Art Werle Sàrl, pour un montant de 5.393,63 € HT, soit 6.450,78 € TTC.
- Retient le plan de financement comme suit :
 - fonds propres
 - participation du Conseil de Fabrique
 - subvention du Département
 - récupération de la TVA
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Les sommes nécessaires sont inscrites à l'article 21318 et les recettes aux articles 1323 et 1328 au budget 2013.

6. Contrat d'assurance « protection accident corporel » : avenant.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remettre à jour les conditions de l'assurance "protection accident corporel".

Cette assurance couvre désormais 15 élus communaux et 3 agents communaux et non plus 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à venir et à encaisser le chèque représentant le montant de la ristourne accordée à savoir 27,77 euros qui sera versé sur le compte 619.

7. Raccordement d'une cave au réseau d'assainissement pluvial communal ou au réseau d'assainissement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 4 février 2008, la commune a dû résoudre à faire installer une pompe pour évacuer les eaux stagnantes dans une cave appartenant à Mme Krieger, 153, rue Principale, l'évacuation des eaux ne se faisant plus en raison des divers travaux sur le domaine public.

Cette situation ne pouvant perdurer, il y a lieu de mettre en place une solution pérenne.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier ces travaux au SDEA, ces travaux étant à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs et ces travaux et à leur paiement.

Les fonds nécessaires sont prévus à l'article 21532 du budget annexe de l'assainissement.

8. Vente d'un terrain à l'entreprise TOP JARDIN.

Le Maire explique au Conseil Municipal la situation de la parcelle louée par la commune à l'entreprise Top Jardin et le souhait de cette entreprise de devenir acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre :

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 8, n°229, d'une superficie de 13,60 ares à l'entreprise TOP JARDIN à savoir la surface clôturée et occupée actuellement par l'entreprise pour un prix de 250 euros l'are, soit un total de 3.400 euros.
- Décide que tous les frais relatifs à cette vente (métrage, arpentage, bornage, inscription au Livre Foncier, notaire, et autres) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

La recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget principal de la commune.

Cette délibération annule celle prise le 22/09/2011.

9. Maisons fleuries : lauréats et récompenses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2012. La commission "Environnement et Cadre de Vie" a sillonné les rues du village début août 2012 pour relever les plus beaux fleurissements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remercier tous les habitants, qui, par le fleurissement de leur maison, contribuent à l'embellissement de notre village,
- Suivre les recommandations de la commission "Environnement et Cadre de Vie", à savoir :
 - **Lauréats (avec un chèque cadeau de 20 €)** : Mme Gaby FRIESS, M. et Mme François KISTER, M. et Mme Christophe BALLERICH, M. et Mme Jean-Jacques LOUVET, M. et Mme Olivier REY.
 - **Prix spécial du jury** pour la constance remarquable du fleurissement de leur maison : Mr et Mme Pierre CRIQUI, Mme Marie-Rose KAPPS, Mr et Mme Florent KNAB, Mr et Mme Alphonse HESS, Mme Marie-Claude WEIBEL, Mme Mathilde FEGER, Mr et Mme Jean-Louis DIBLING.

Les fonds nécessaires seront prévus à l'article 6745 du budget 2013.

10. Corniche église : protocole transactionnel entre la commune et la SARL Borni Rémy et Fils, la CAMBTP, Mme Valéria Samyn, la Mutuelle des Architectes Français

Vu la délibération du 20 septembre 2012, validant le protocole transactionnel, qui est, à ce jour, intégralement exécuté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le désistement de la commune dans cette affaire et sollicite du Tribunal Administratif une ordonnance donnant acte de désistement.
- Autorise le Maire à verser à Maître Meyer l'état des frais et honoraires pour un montant de 3.811,65 euros, somme prévue à l'article 6227 du budget 2013.